

qu'on n'a pas le droit de chercher de nouveau à apporter des modifications identiques en substance. En effet, si ce droit existait, nous pourrions être appelés à nous occuper d'une succession indéfinie de projets d'amendements.

M. Coldwell: Je tiens à dire quelques mots. Si je n'ai pas participé jusqu'ici à la discussion, c'est qu'à mon avis, mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) s'en acquittait fort bien. Je voudrais aborder cette question dans l'ordre inverse de celui qu'a adopté le ministre. Je parlerai d'abord de son argument au sujet de nouveaux amendements à proposer lorsqu'on a disposé des autres. Considérons le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. On dispose d'un amendement, un autre est alors proposé, et ainsi de suite. Je ne crois pas que son argument tienne. Quant à ses deux autres arguments, je parlerai d'abord de son affirmation d'après laquelle la question aurait été discutée à la présentation d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Il est vrai qu'on a discuté la question lors de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, mais on ne l'a pas tranchée; on n'a pas demandé l'opinion de la Chambre à ce sujet; et ce qui s'est passé alors ne peut avoir aucune portée sur tout débat ultérieur.

Je soutiens que l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Drew) diffère sensiblement de celui-ci. Il ne demandait pas à la Chambre de se prononcer sur la conduite du gouvernement. Il ne lui demandait que de déférer cette question à un comité. C'est la première fois qu'on a proposé un amendement invitant la Chambre à formuler son jugement sur la ligne de conduite suivie par le Gouvernement en ne publiant pas le rapport de l'enquête sur les coalitions. Ce projet d'amendement diffère entièrement de tous ceux dont la Chambre a été saisie jusqu'à présent. Il est recevable à tous les autres points de vue. Je crois que, de façon générale, on le reconnaît, comme le ministre de la Justice (M. Garson) l'a reconnu lui-même. Je soutiens qu'il est recevable pour l'autre motif également, c'est-à-dire que c'est la première fois qu'on propose un vote catégorique de censure à l'adresse du gouvernement, et je pense qu'il faudrait demander à la Chambre d'exprimer son opinion, son jugement, si vous préférez, à ce sujet. On me permettra de dire au Gouvernement qu'il serait bien préférable, à mon avis, de permettre à la Chambre de se prononcer sur cette question que d'essayer de l'en empêcher en invoquant le Règlement.

M. l'Orateur: Tout d'abord, qu'il me soit permis de dire au représentant de Rosetown-
[L'hon. M. Garson.]

Biggar (M. Coldwell) que, selon moi, non seulement le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) mais tous ceux qui ont participé au débat sur le rappel au Règlement ont fort bien discuté la question.

M. Coldwell: Je suis de cet avis.

M. l'Orateur: Pour ma part, j'ai prêté l'oreille à toutes les objections qu'on a soulevées. J'ai écouté le débat, puis je me suis formé une opinion. Je remercie les députés de l'aide qu'ils m'ont accordée. On y a soulevé plusieurs points, mais je ne crois pas pouvoir les relever tous. Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre a dit que c'était la première fois que le mot "censure" avait été mentionné dans un projet d'amendement ou une motion. Nul doute qu'il en soit ainsi; cependant, lorsque le ministre de la Justice (l'hon. M. Garson) a pris la parole hier, il a déclaré que le Gouvernement considérait le projet d'amendement antérieur comme une motion de censure. Il était alors loisible aux députés de le discuter comme tel.

M. Coldwell: Défiance.

M. l'Orateur. Je suis bien sûr qu'il a également employé le mot "censure". De toute façon, le résultat en était le même, je crois. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a aussi lu un extrait de l'ouvrage de May, treizième édition, page 295, portant sur la modification de la nature d'une motion. L'amendement proposé par le chef de l'opposition renfermait au moins une partie du projet d'amendement dont la Chambre est présentement saisie. Il y a similitude entre les deux amendements et de plus, je le répète, l'autre projet d'amendement comportait une partie de celui dont nous sommes présentement saisis.

Un certain nombre de députés ont signalé que la question n'a pas encore été soumise à la Chambre, mais que l'amendement présenté par le chef de l'opposition proposait qu'elle fût renvoyée à une commission. Ainsi que je le disais ce matin, la Chambre est éventuellement saisie de toute question renvoyée à une commission, puisque celle-ci lui fait rapport.

Le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) s'est appuyé sur le commentaire qu'on trouve à la page 390 de la treizième édition de May et qui correspond au commentaire 657 de la troisième édition de Beauchesne. Je reconnais avec l'honorable député que ce projet d'amendement, dans la mesure où il a trait aux circonstances qui ont entouré la présentation du bill, est régulier, mais il y a plus. Le ministre de la Justice a signalé que les amendements recevables dont le député de Winnipeg-Nord-Centre a fait mention étaient des sous-amendements se rattachant à des